

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
CRITÈRES D'EMBAUCHE
POUR LES PROFESSEURES RÉGULIÈRES ET LES PROFESSEURS RÉGULIERS POUR LA DURÉE DE LA
CONVENTION COLLECTIVE 2021-2026

I- SCOLARITÉ

A. Principe général

Le candidat ou la candidate devra posséder un doctorat dans la discipline ou une discipline connexe.

À défaut de pouvoir recruter un candidat ou une candidate répondant au critère ci-dessus mentionné, les départements pourront recommander l'engagement d'une professeure régulière ou d'un professeur régulier qui répond au critère minimal suivant : scolarité de doctorat complétée et être en rédaction de thèse dans la discipline ou une discipline connexe. Le candidat ou la candidate devra alors s'engager à terminer son doctorat en tenant compte des priorités de l'Université et selon les règles de la convention collective des professeures et professeurs de l'UQAT en vigueur.

En plus du principe général, certains critères particuliers peuvent s'appliquer.

B. Critères particuliers s'appliquant au domaine des sciences comptables

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Une maîtrise complétée dans la discipline ou une discipline connexe.
2. Être titulaire d'un titre professionnel et avoir au moins cinq années d'expérience.

C. Critères particuliers s'appliquant au domaine des sciences infirmières

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Détenir une maîtrise en sciences infirmières ou dans une discipline connexe si la personne détient un BAC en sciences infirmières.
2. Être titulaire d'un titre professionnel et avoir au moins cinq années d'expérience.
3. Maintenir un permis de pratique valide et en fournir la preuve avec son plan de travail chaque année.

D. Critères particuliers s'appliquant à la formation pratique en psychoéducation

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Détenir des diplômes de baccalauréat et de maîtrise en psychoéducation.
2. Être titulaire d'un titre de psychoéducatrice ou psychoéducateur et avoir une expérience clinique pertinente en psychoéducation d'au moins dix ans.
3. Maintenir un permis de pratique en psychoéducation valide et en fournir la preuve avec son plan de travail chaque année.
4. Détenir une expérience de supervision de stage ou de supervision clinique
5. S'engager à présenter et à réaliser un plan de perfectionnement professionnel annuel lié à ses activités d'enseignement en formation pratique en psychoéducation, convenu entre l'assemblée départementale et le VRER.
6. S'engager à prioriser dans les volets de son plan de travail annuel d'enseignement et de gestion académique, des activités et des responsabilités liées à la formation pratique.

E. Critères particuliers s'appliquant à la formation offerte par l'École de génie

1. Le candidat ou la candidate est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) (ing. ou CPI);
OU
2. Le candidat ou la candidate a déposé sa demande de permis d'ingénieur ou d'ingénierie et s'engage à devenir membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) avant sa permanence.

F. Critères particuliers s'appliquant au domaine des sciences de l'éducation

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Détenir un doctorat dans la discipline concernée ou dans une discipline connexe. À défaut de pouvoir recruter une candidate ou un candidat répondant à ce critère, les dossiers des candidats ou des candidates dont la thèse de doctorat est déposée pourraient être considérés. La candidate ou le candidat devra alors s'engager à terminer son doctorat.

G. Critères particuliers s'appliquant à la formation en lien avec la culture et les langues offerte par l'École d'études autochtones

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Avoir une connaissance pratique approfondie d'une culture autochtone (savoirs, savoir-faire, savoir-être).
2. Avoir une expérience pertinente d'au moins 10 ans dans un milieu, une communauté ou une organisation autochtone.
3. Détenir une maîtrise dans une discipline appropriée.

H. Critères particuliers s'appliquant à la formation pratique en travail social

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Une maîtrise dans la discipline appropriée ou dans une discipline connexe si la personne candidate détient déjà un baccalauréat dans la discipline appropriée.
2. Une expérience pertinente d'au moins dix ans.
3. Une expérience de supervision de stage ou de supervision clinique.
4. Présenter et s'engager à réaliser, à l'intérieur de sa tâche normale, un projet annuel de perfectionnement professionnel permettant une mise à jour de sa pratique, convenu entre l'assemblée départementale et le vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création.

I. Critères particuliers s'appliquant en art-thérapie

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Une maîtrise en art-thérapie ou un diplôme équivalent.
2. Une expérience pertinente d'au moins 5 ans.

J. Exception

Exceptionnellement, le conseil d'administration pourrait engager une professeure ou un professeur qui ne respecte pas les critères ci-dessus mentionnés, sur recommandation de l'assemblée départementale, compte tenu de la conjoncture particulière du département.

II- COMPÉTENCES DE BASE

Compétence pédagogique : Qualité de la relation entre le professeur ou la professeure et l'étudiant ou l'étudiante qui aide celui-ci ou celle-ci à apprendre et à se développer.

Compétence relative à la recherche : Aptitude à mener des recherches universitaires.

Compétence disciplinaire : Maîtrise d'une discipline avec tout ce que cela suppose de connaissances, d'habiletés et d'attitudes propres à un champ de savoir.

Compétence didactique : Attitude qui permet à celui ou à celle qui enseigne d'amener l'étudiant ou l'étudiante à maîtriser l'objet et la démarche d'une discipline.

Compétence relationnelle : Aptitude et intérêt à travailler en équipe, ainsi que des capacités à s'impliquer dans le développement et la gestion de l'Unité d'enseignement et de recherche, de l'École ou de l'Institut de recherche.

III- AUTRES CRITÈRES

1. Le candidat ou la candidate devra manifester une volonté de participer activement à la vie universitaire et de contribuer au développement des territoires d'ancrage de l'Université.
2. Le candidat ou la candidate devra posséder une bonne maîtrise de la langue d'enseignement écrite et parlée ou, dans des cas exceptionnels avec mention lors de l'affichage du poste, la candidature d'une personne qui ne maîtrise pas le français pourra être considérée sous réserve que cette personne s'engage à acquérir, dans un délai convenu, une capacité satisfaisante de travailler en français.
3. Le candidat ou la candidate devra démontrer une capacité d'adaptation à une université de petite taille en région périphérique.
4. Le candidat ou la candidate devrait être en mesure de contribuer à la supervision du développement professionnel de l'étudiant ou de l'étudiante, grâce à une expérience en milieu de travail reliée à la profession.
5. Le candidat ou la candidate devra manifester une aptitude à l'encadrement des étudiants et étudiantes.
6. Le candidat ou la candidate devra manifester une ouverture aux divers domaines du savoir toujours en évolution et une capacité critique à l'égard de toute production culturelle, sociale ou scientifique.